



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mil **Vingt-deux**, le jeudi 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 décembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Bruno HERNOT, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

15 décembre 2022					COMMISSION : CAO
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	12	15	07	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	04
ABSENTS	04
APTES A VOTER	23



CONVOCAION	08-12-2022
RÉUNION	15-12-2022
AFFICHAGE	21-12-2022
TRANSMISSION	21-12-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X	
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1		X	ALLAIN Marie-Paule
	TROMBETTE Yves	CMD2	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	MONNIER Philippe
	CORMIER Anne-Sevrine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	Conseiller	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	Conseiller	X		
	LESNARD Pierre	Conseiller	X		
	MANIS Cécile	Conseillère	X		
	PILVEN Patrice	Conseiller	X		
	ROUXEL Benoit	Conseiller		X	
MINORITÉ	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère		X	CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X	MORIN Yannick
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	04	04

07 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONSTITUTION 2020-2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la démission de 2 adjoints, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

MAJ en CM		LA CAO				Abstentions	Votants	Quotient Elec	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
15-15-2022		COMMISSION D'APPEL D'OFFRES									
Délib. Antér.		Président : le Maire, LABBÉ Henri, ou son Représentant personnel librement désigné au sein du Conseil Municipal en dehors de la délégation permanente ci-après constituée [Art. 22 AC CMP]									
15-07-2020											
6 SIÈGES TITULAIRES		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES TITULAIRES				
01030405	MONNIER Philippe POUGET Léo PILVEN Patrice LESNARD Pierre MORIN Yannick	15-07-2020 15-07-2020 15-12-2022 15-07-2020 15-07-2020	MONNIER Philippe POUGET Léo PILVEN Patrice LESNARD Pierre								
					MORIN Yannick						
6 SIÈGES SUPPLÉANTS		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS				
0102030405	DONNARD Roxane LANCESSEUR Christian TOMBETTE Yves RAULT Gabriel DETREZ Nicole	15-07-2020 15-07-2020 15-07-2020 15-07-2020 15-07-2020	DONNARD Roxane LANCESSEUR Christian TOMBETTE Yves RAULT Gabriel								
					DETREZ Nicole						
Sur l'affectation des Conseillers appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres : outre le maire, Président de droit, affectation au scrutin proportionnel des listes municipales											

Monsieur le Maire propose,

- DE RECONSTITUER la Commission d'Appel d'Offres et des Adjudications, conformément aux nouvelles propositions de la Majorité et de la Minorité ;
- DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- DE PRENDRE ACTE qu'il est également procédé le cas échéant au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions ci-dessus exposées, à la vacance des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Conseil municipal du 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 022-212200547-20221215-07-DE

DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas d'égal partage des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

